

# Le nouveau TESA

Mise à jour : 02/08/17

## Employeurs

**Domaine** : embauche, contrat et salaires / Cotisations

**Type** : déclaration

**Date de mise en ligne** :

Janvier 2018

Le nouveau TESA permet de répondre aux obligations de la DSN. Les données produites sont directement transmises aux organismes sociaux concernés. Il est possible de mixer l'utilisation du nouveau TESA et de la DSN.

Le nouveau TESA s'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles sans logiciel de paie ou qui n'ont pas recours à un tiers déclarant.

## Les principales fonctionnalités du nouveau TESA

- **adhésion (nouveau)** : inscription et paramétrage des taux de cotisations non connus de la MSA
- **embauche** : caractéristiques du contrat de travail et déclaration d'embauche.
- **volet social et production du bulletin de salaire** : déclaration de la période d'activité et de la rémunération (horaire, au forfait ou à la tâche)
- **récapitulatif mensuel, facture et paiement des cotisations** : En fin de mois, une facture des cotisations recouvrées par la MSA est envoyée à l'employeur ainsi qu'un récapitulatif des cotisations à payer auprès d'autres organismes que la MSA.
- **Productions des documents RH** : certificat de travail, attestation Pôle emploi.

Plus d'informations : <http://www.msa.fr/lfr/employeurs/nouveau-tesa>

## Bénéfices du service en ligne

### Plus simple :

- Le nouveau service **reprend les modules embauche et volet social de l'actuel TESA**
- L'employeur peut respecter les obligations DSN sans surcoût.
- L'employeur est guidé tout au long de sa démarche avec des info bulles et des aides en ligne.
- L'accès au service et son utilisation sont gratuits.

### Plus souple

- Le service est utilisable pour les salariés en CDD et jusqu'à 20 CDI.
- Il n'est pas exclusif : un employeur qui utilise la DSN pour certains de ses salariés peut utiliser le nouveau TESA, pour d'autres, selon ses besoins (par exemple pour des travailleurs saisonniers).

### Plus sûr :

- L'employeur reçoit des accusés de réception à chaque fois qu'il adresse une déclaration à la MSA.
- L'employeur peut accéder à l'historique de ses déclarations et n'a pas à saisir les données d'un salarié qu'il l'a déjà embauché.

## Les formalités non incluses automatiquement

- Les données non connues de la MSA seront à saisir à la première utilisation (convention collective, contrat complémentaire hors GPCD).
- Les congés payés et les IJ ne sont pas intégrés. L'employeur doit en faire le calcul.